



RioTinto

Code de conduite des fournisseurs

Septembre 2024

Le Code de conduite des fournisseurs de Rio Tinto

Aide-mémoire

Chez Rio Tinto, nous cherchons à **traiter nos fournisseurs équitablement et à agir avec intégrité** quand nous interagissons avec eux. Nous attendons de tous les fournisseurs qu'ils **adhèrent au Code de conduite des fournisseurs**.

Rio Tinto prend les engagements suivants et attend la même chose de ses fournisseurs :



Santé et sécurité

Tout le monde a le droit de rentrer à la maison sain et sauf après chaque quart de travail, jour après jour. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils accordent la même priorité à la sécurité.



Intégrité commerciale

Nous choisissons de travailler avec **des fournisseurs qui agissent avec intégrité**. Nous sommes déterminés à agir avec intégrité et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils démontrent le même engagement envers l'intégrité commerciale.

Respect des autres et de l'environnement

Droits de la personne

Nous croyons qu'il faut traiter les gens **équitablement et avec dignité, respect et bienveillance**. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent ces mêmes principes dans leurs interactions.



Environnement naturel

Nous nous engageons à utiliser de manière responsable **les ressources naturelles partagées et à décarboner nos activités**. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent cet engagement en matière de responsabilité environnementale.

Engagement communautaire autochtone et local

Nous visons à **renforcer les capacités de nos communautés d'accueil, à nous approvisionner auprès d'elles et à employer leurs membres**. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils démontrent le même soutien proactif envers leurs communautés d'accueil.



Diligence raisonnable efficace

Nous croyons qu'il faut apprendre à connaître nos fournisseurs. Nous travaillons avec des fournisseurs qui transmettent toute information demandée en temps opportun et avec exactitude et qui prennent les mesures appropriées en fonction des risques pour apprendre à connaître leurs propres fournisseurs.

Signalement d'infractions et de préoccupations. Nous favorisons une **culture de transparence** et encourageons nos employés, nos entrepreneurs, nos fournisseurs et toute autre partie prenante à **parler de leurs problèmes et de leurs préoccupations** sans crainte d'intimidation ou de représailles.

Code de conduite des fournisseurs – respecter nos engagements

Chez Rio Tinto, tous nos choix doivent refléter une attention et une préoccupation réelles à l'égard de nos parties prenantes, c'est-à-dire nos employés, nos communautés, nos partenaires et la planète. Nous cherchons à faire ce qui est juste, jour après jour, et à être attentifs à toutes les personnes avec lesquelles nous interagissons. Nous sommes déterminés à incarner nos valeurs de bienveillance, de courage et de curiosité et à agir avec intégrité et attention envers toutes nos parties prenantes, jour après jour.

Notre mission est de trouver de meilleures façons de fournir les matériaux dont le monde a besoin, et nos employés sont au cœur de la réalisation de ce projet. Par l'entremise de nos activités d'approvisionnement, nous visons à créer une valeur durable en partenariat avec nos fournisseurs. Notre priorité est d'établir des relations à long terme fondées sur les avantages mutuels avec nos fournisseurs dans le but non seulement de répondre aux exigences commerciales, mais également de mettre au point des solutions novatrices pour résoudre nos problèmes les plus complexes.

Nous cherchons à bâtir des relations durables avec nos employés et nos communautés et à créer des possibilités qui leur sont favorables. Nous évitons ou réduisons les incidences négatives de nos activités et respectons la diversité des cultures et des liens avec les terres et les eaux.

Nos fournisseurs jouent un rôle essentiel dans le respect de ces engagements, car ils nous permettent de nous approvisionner en biens et en services de façon responsable. **Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement en matière de conduite sur le plan de l'éthique et de la conformité.**

Nos attentes envers nos fournisseurs sont énoncées dans le présent **Code de conduite des fournisseurs**. Celui-ci comprend des dispositions sur **la santé et la sécurité, l'intégrité commerciale, et le respect des autres et de l'environnement ainsi que sur nos attentes envers nos fournisseurs durant leurs activités de diligence raisonnable.**

Le **Code de conduite des fournisseurs** est un document dynamique que nous continuerons à peaufiner afin de rester conformes à l'évolution des exigences réglementaires, des lois en vigueur et des attentes de nos parties prenantes. Nous nous engageons à travailler en partenariat avec les fournisseurs pour satisfaire les attentes décrites dans le **Code de conduite des fournisseurs**.

Il est important de souligner que le **Code de conduite des fournisseurs** s'harmonise à *Notre approche de l'entreprise*, qui définit les normes que les employés et les entrepreneurs de Rio Tinto doivent respecter. Le **Code de conduite des fournisseurs** est également fondé sur les normes internationales reconnues en matière d'engagement avec des fournisseurs responsables.

Engagement de Rio Tinto envers les fournisseurs

Les employés et les entrepreneurs de Rio Tinto sont assujettis à *Notre approche de l'entreprise*, le Code de conduite de Rio Tinto. Nous visons donc à traiter équitablement nos fournisseurs et à agir avec intégrité dans nos interactions avec eux.

Chez Rio Tinto, nous :

- ne demandons pas à nos fournisseurs d'enfreindre le **Code de conduite des fournisseurs** de quelque manière que ce soit;
- payons en temps opportun nos fournisseurs pour les services rendus et les produits fournis selon les modalités énoncées dans nos ententes avec eux;
- prenons des mesures fondées sur les risques pour aider nos fournisseurs à comprendre les attentes décrites dans notre **Code de conduite des fournisseurs**.

Qui est fournisseur de Rio Tinto?

Les fournisseurs approvisionnent Rio Tinto en biens et en services. Les sociétés affiliées, les filiales et les intermédiaires des fournisseurs directs avec qui Rio Tinto a conclu des ententes contractuelles font également partie des fournisseurs.

À qui et dans quelle région le Code de conduite des fournisseurs s'applique-t-il?

Le **Code de conduite des fournisseurs** s'applique à tous les fournisseurs de Rio Tinto à l'échelle mondiale.

Qu'en est-il des lois et règlements?

Les fournisseurs doivent respecter les lois et règlements en vigueur sur les territoires où ils exercent leurs activités. Les dispositions énoncées dans le **Code de conduite des fournisseurs** définissent des exigences supplémentaires et ne supplantent aucunement la législation d'un territoire. Si les lois et règlements en vigueur sur un territoire imposent des exigences moindres que celles formulées par les dispositions de conduite du **Code de conduite des fournisseurs**, nous attendons des fournisseurs qu'ils s'efforcent de remplir les exigences les plus élevées.

Qu'en est-il des obligations contractuelles?

Nous attendons des fournisseurs qu'ils adhèrent aux dispositions de conduite énoncées dans le **Code de conduite des fournisseurs** en plus de respecter toute autre obligation qui leur est imposée par leurs contrats et autres conventions accessoires.

Besoin d'aide au sujet du Code de conduite des fournisseurs?

Si vous avez des questions concernant le **Code de conduite des fournisseurs** ou voulez en savoir plus au sujet de nos attentes envers les fournisseurs, veuillez écrire à suppliercodeofconduct@riotinto.com.

Conformité des fournisseurs

Rio Tinto attend de tous ses fournisseurs qu'ils adhèrent au **Code de conduite des fournisseurs**.

Rio Tinto peut choisir de cesser sa collaboration, ou de ne pas travailler avec tout fournisseur qui ne satisfait pas à ses attentes, ou qui ne respecte pas le Code de conduite des fournisseurs. Si possible, les fournisseurs auront la chance d'améliorer leur degré de conformité à certaines dispositions du Code de conduite des fournisseurs.

Les dispositions du Code de conduite des fournisseurs

Les dispositions du Code de conduite des fournisseurs sont classées selon quatre thèmes :



Santé et sécurité

Nos attentes concernant la santé et la sécurité des employés.



Intégrité commerciale

Nos attentes concernant la conduite responsable des entreprises.



Respect des autres et de l'environnement

Nos attentes concernant les droits de la personne, les droits et les obligations en matière d'environnement, et le développement communautaire au sein des communautés autochtones et d'accueil.



Diligence raisonnable efficace

Nos attentes concernant la coopération des fournisseurs pendant et après les activités de diligence raisonnable.



1. Santé et sécurité

Nous nous engageons à ce que tout le monde rentre à la maison sain et sauf après chaque quart de travail, jour après jour. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils accordent la même priorité à la sécurité.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- 1.1 offrent un environnement de travail sain et sécuritaire aux employés, aux communautés, aux entrepreneurs et aux sous-traitants et leur fournissent des équipements de protection individuelle adéquats ainsi qu'une formation sur l'utilisation de ces équipements;
- 1.2 se conforment à toutes les lois et les exigences en vigueur en matière de santé, de sécurité et d'environnement (SSE) et prennent toutes les mesures pratiques et raisonnables pour éliminer les accidents mortels, les blessures et les maladies au travail;
- 1.3 s'assurent que les logements pour les travailleurs, s'ils sont fournis, satisfont aux exigences légales, sont propres, sécuritaires et structurellement solides, respectent la dignité et la vie privée de la main-d'œuvre, et répondent à divers besoins, Et l'accessibilité aux logements;
- 1.4 signalent rapidement tout incident lié à la sécurité, mènent des enquêtes approfondies et cherchent à apprendre et à s'améliorer continuellement;
- 1.5 manipulent et transportent les produits chimiques et les matières dangereuses de manière sécuritaire et conforme aux lois respectives en vigueur;
- 1.6 respectent toujours les consignes de sécurité de l'équipement.





2. Intégrité commerciale

Nous choisissons de travailler avec **des fournisseurs qui agissent avec intégrité**. Nous sommes déterminés à agir avec intégrité et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils démontrent le même engagement envers l'intégrité commerciale.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- 2.1 respectent l'ensemble des lois et règlements en vigueur;
- 2.2 tiennent des livres comptables et des documents d'entreprise exacts, y compris les factures, conformément aux pratiques comptables acceptées et à toutes les exigences légales et réglementaires en vigueur;
- 2.3 évitent les conflits d'intérêts en lien avec leurs responsabilités envers Rio Tinto et déclarent à Rio Tinto tout intérêt commercial détenu dans Rio Tinto ou tout partenaire d'affaires, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire de proches comme des membres de la famille;

Les obligations de divulgation d'intérêts commerciaux des fournisseurs **ne s'appliquent pas à la détention d'actions cotées en bourse de Rio Tinto**, à moins d'indication contraire explicite de la part de Rio Tinto. En cas de doute, veuillez communiquer avec Rio Tinto pour obtenir de l'aide.

- 2.4 s'abstiennent d'offrir des paiements, des cadeaux ou des dons dans le but d'obtenir un avantage injuste dans le cadre d'une activité d'approvisionnement ou de toute autre entente commerciale;
- 2.5 se conforment aux lois et règlements en vigueur en matière de sanctions et de contrôles commerciaux;
- 2.6 s'abstiennent de prendre part à toute forme de corruption, y compris de demander ou de verser des paiements de facilitation;
- 2.7 s'abstiennent d'inciter, ou de tenter d'inciter, un agent public à conférer un avantage injuste;
- 2.8 signalent rapidement à Rio Tinto toute sollicitation de pots-de-vin de la part d'agents publics ou de toute autre partie;
- 2.9 respectent les lois en vigueur en matière de droit de la concurrence et antitrust, et s'abstiennent de divulguer aux concurrents des renseignements non publics sur les prix, ou de conclure toute forme d'entente pour segmenter ou fragmenter les marchés;
- 2.10 respectent les droits de propriété intellectuelle de Rio Tinto;
- 2.11 gèrent les risques en matière de cybersécurité lorsque, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations contractuelles, ils sont en possession de renseignements privés concernant les employés, les entrepreneurs et les parties prenantes de Rio Tinto ou de renseignements exclusifs;
- 2.12 s'abstiennent d'exercer des représailles contre les employés ou les entrepreneurs qui décident de signaler toute infraction observée ou soupçonnée au **Code de conduite des fournisseurs** à Rio Tinto ou à des organismes gouvernementaux pertinents;
- 2.13 maintiennent des politiques et des pratiques de gestion des risques appropriées à la taille et à la complexité de leurs activités afin de gérer efficacement les risques liés à l'intégrité commerciale;
- 2.14 maintiennent des procédures de signalement ou de griefs appropriées à la taille et à la complexité de leurs activités afin que leurs employés puissent signaler efficacement les inconduites observées ou soupçonnées sans crainte d'intimidation ou de représailles.

Qu'entend-on par « pot-de-vin » et « corruption »?

Un pot-de-vin est un paiement offert en échange d'une chose à laquelle vous n'avez pas droit.

Transparency International définit la corruption comme un abus de pouvoir pour gain personnel. Un pot-de-vin est une forme de corruption où quelqu'un offre, promet, donne, exige ou reçoit, directement ou indirectement, une chose de valeur dans le but d'influencer de façon inappropriée un résultat ou de bénéficier d'un avantage injustifié.

Quelle est la politique de Rio Tinto sur les paiements de facilitation?

Un paiement de facilitation est un paiement offert en échange d'une chose à laquelle vous avez droit.

Il peut s'agir de sommes modiques versées pour accélérer l'accord d'un permis gouvernemental ou l'obtention de l'accès à un bien public comme l'électricité ou l'alimentation en eau.

Notre approche de l'entreprise, le Code de conduite de Rio Tinto, et le Code de conduite des fournisseurs interdisent les pots-de-vin et les paiements de facilitation.





3. Respect des autres et de l'environnement

Droits de la personne

Nous nous engageons à traiter les gens équitablement, avec dignité, respect et bienveillance, et nous ne tolérons ni la discrimination ni le harcèlement. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent également ces principes dans leurs interactions.

Rio Tinto respecte les droits de la personne reconnus internationalement, y compris ceux décrits dans la Charte internationale des droits de l'homme, qui comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- 3.1 travaillent à mettre en œuvre des normes fondamentales relatives aux entreprises et aux droits de la personne, dont les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies;
- 3.2 s'abstiennent de participer à toute forme d'esclavage moderne;
- 3.3 s'abstiennent d'employer des enfants ou toute personne sous l'âge minimum légal pour leurs activités;
- 3.4 respectent les lois en vigueur encadrant les jeunes travailleurs (comme les stagiaires, les nouveaux diplômés et les apprentis). Le travail de ceux-ci ne doit pas nuire à leurs études et doit être supervisé, sécuritaire et décent;
- 3.5 fixent dans leurs contrats avec de tierces parties des attentes en matière de droits de la personne et des travailleurs;
- 3.6 respectent le droit des travailleurs à la liberté d'association et leur droit de participer à des activités de négociation collective;
- 3.7 procurent aux travailleurs une rémunération et des conditions de travail équitables (y compris des heures de travail, des heures supplémentaires et des pauses raisonnables ainsi que le fait de ne pas conserver les documents d'identité originaux) conformément aux lois ou aux conventions collectives en vigueur et offrent à tous les travailleurs des contrats écrits dans une langue qu'ils comprennent;
- 3.8 aient des politiques et des mesures en place pour s'assurer, le cas échéant, que les produits d'étain, de tungstène, de tantale et d'or qu'ils fournissent à Rio Tinto ne proviennent pas de sources ou de régions de conflit et ne contiennent aucun métal ou minerai de conflit;
- 3.9 prennent les mesures appropriées à la nature et au contexte de leur entreprise pour exécuter un contrôle préalable fondé sur les risques en matière de droits de la personne sur leur chaîne d'approvisionnement;
- 3.10 fassent la promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion au sein de leur main-d'œuvre et favorisent activement une culture de respect et de dignité envers tous, sans égard à la race, à l'ethnie, au genre, à l'orientation sexuelle, aux handicaps, à la religion ou à toute autre caractéristique protégée par la loi.

L'esclavage moderne est une violation de la dignité et des droits de la personne d'un individu et revêt à des situations d'exploitation grave où des actes de coercition, de menace ou de tromperie sont employés pour exploiter des victimes et brider ou opprimer la liberté d'une personne. L'esclavage moderne est un terme générique qui englobe l'esclavage au sens propre, l'asservissement, les travaux forcés, la servitude pour dettes, le recrutement frauduleux pour de la main-d'œuvre ou des services, la traite de personnes, le mariage forcé et les pires formes de travail des enfants. Apprenez-en davantage sur l'engagement de Rio Tinto à combattre l'esclavage moderne dans sa déclaration annuelle : [Déclaration sur l'esclavage moderne \(riotinto.com\)](https://www.riotinto.com/fr/declaration-sur-l-esclavage-moderne).

Si des fournisseurs causent des incidences négatives sur les droits de la personne au sein de leurs activités d'affaires ou de leur chaîne d'approvisionnement ou y contribuent, nous attendons d'eux qu'ils mettent en place des processus pour assurer une réparation adéquate ou offrent leur coopération dans de tels processus. S'il y a lieu, Rio Tinto collabore avec les fournisseurs et d'autres parties dans le but de remédier aux incidences négatives sur les droits de la personne.



L'environnement naturel

Nous nous engageons à utiliser de manière responsable les ressources naturelles partagées et à décarboner nos activités. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent cet engagement en matière de responsabilité environnementale.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- 3.11 assurent la conformité avec les lois et règlements en vigueur en matière d'environnement;
- 3.12 veillent à éliminer de manière écoresponsable les matières dangereuses conformément aux lois en vigueur;
- 3.13 procèdent à l'évaluation, à la gestion et à la communication de données environnementales conformément aux lois et règlements en vigueur;
- 3.14 prennent les mesures appropriées à la nature de leur entreprise pour :
 - 3.14.1 s'assurer que des systèmes de gestion adéquats sont en place en vue de comprendre le cycle de vie de leurs produits;
 - 3.14.2 évaluer leur incidence sur les changements climatiques, réduire leur empreinte carbone et fournir les données d'émissions des évaluations du cycle de vie nécessaires au respect de nos obligations de déclaration du champ d'application 3;
 - 3.14.3 évaluer et éviter, réduire ou gérer toute incidence qu'ils ont sur la biodiversité, les écosystèmes et l'utilisation des ressources naturelles faite par les communautés;
 - 3.14.4 évaluer et gérer les déchets et la pollution (y compris de l'air, de l'eau et du sol) pouvant découler de leurs activités d'affaires;
 - 3.14.5 favoriser la conservation d'eau, l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion responsable des résidus et l'utilisation durable des ressources marines;
 - 3.14.6 promouvoir l'utilisation de produits certifiés durables et favoriser la circularité en encourageant le recyclage et la réutilisation pendant la tenue d'activités d'affaires.

Rio Tinto s'engage à harmoniser ses pratiques aux principes du Conseil international des Mines et Métaux (ICMM) et aux attentes de performance associées en matière d'environnement. Les attentes de Rio Tinto s'alignent aussi sur les objectifs de développement durable des Nations Unies ainsi que sur les engagements en matière de changements climatiques et de biodiversité énoncés dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises.

Engagement communautaire local et autochtone

Chez Rio Tinto, nous soutenons les initiatives d'engagement communautaire visant à renforcer les capacités des communautés d'accueil où nous menons nos activités, à nous approvisionner auprès d'elles et à employer leurs membres. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils démontrent le même soutien proactif envers leurs communautés d'accueil.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- 3.15 respectent les lois locales et autochtones en vigueur en matière d'approvisionnement;
- 3.16 comprennent en quoi consistent les patrimoines culturels et les protègent;
- 3.17 communiquent à Rio Tinto dès qu'elles sont connues toutes les instances où leurs activités pourraient endommager ou avoir endommagé des sites ou des objets d'importance culturelle ainsi que toute incidence négative sur la communauté environnante;
- 3.18 respectent les droits des peuples autochtones reconnus internationalement (y compris leur patrimoine culturel) et les droits inscrits dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ces droits comprennent le droit des peuples autochtones d'être consultés au sujet d'activités pouvant les toucher;
- 3.19 favorisent, s'il est possible de le faire sur les plans pratique et commercial, le développement durable des communautés locales et autochtones par :
 - 3.19.1 l'embauche de personnes vivant dans les communautés locales et autochtones;
 - 3.19.2 la sélection de fournisseurs qui soutiennent de manière proactive les communautés locales et autochtones;
 - 3.19.3 la création de programmes communautaires qui favorisent et encouragent le développement positif social, environnemental ou économique ou y contribuent, et qui aident à préparer les communautés locales et autochtones à s'investir de façons qui leur importent le plus, ou la participation à de tels programmes. Ceux-ci peuvent toucher entre autres la santé et le bien-être, l'éducation, ou l'autonomisation économique et d'apprentissage;
 - 3.19.4 la mise en place de mécanismes de griefs culturellement appropriés auxquels les communautés locales et autochtones ont accès et font confiance ainsi que la communication à Rio Tinto de toute préoccupation ou incidence possible sur les communautés autochtones ou d'accueil.

Rio Tinto vise à soutenir autant que possible les entreprises locales et autochtones grâce au développement de relations respectueuses et à la mise en œuvre de stratégies d'approvisionnement locales, responsables et transparentes. En collaboration avec les communautés d'accueil et d'autres partenaires, Rio Tinto met en œuvre des programmes dirigés localement qui reflètent les priorités communautaires et apportent des avantages considérables aux communautés.

4. Diligence raisonnable efficace

Nous nous engageons à apprendre à connaître nos fournisseurs. Nous travaillons avec des fournisseurs qui nous transmettent toute information demandée en temps opportun, avec exactitude et pertinence, et qui prennent les mesures appropriées en fonction des risques pour apprendre à connaître leurs propres fournisseurs.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- 4.1 répondent en temps opportun et avec exactitude aux questionnaires sur le contrôle préalable de Rio Tinto et à d'autres demandes d'information;
- 4.2 fournissent des informations complètes et exactes sur la propriété véritable;
- 4.3 adhèrent aux mesures d'atténuation convenues à la suite de contrôles préalables;
- 4.4 offrent une formation adéquate à leurs employés et à leurs entrepreneurs sur leur conformité au Code de conduite des fournisseurs;
- 4.5 gèrent un programme de travail approprié à la taille et à la complexité de leurs activités pour comprendre les risques associés à leurs tierces parties;
- 4.6 communiquent à Rio Tinto, sur demande, les mesures qu'ils prennent pour connaître la source des matériaux de leur chaîne d'approvisionnement, tout risque décelé en matière d'intégrité commerciale, de droits de la personne et d'environnement, ainsi que les moyens pris pour atténuer ces risques.

Nous attendons des fournisseurs qui, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations contractuelles, sont en possession de données personnelles concernant les employés et les entrepreneurs de Rio Tinto ou de renseignements confidentiels de Rio Tinto qu'ils :

- 4.7 gèrent un ou des programmes de gestion des risques pour assurer adéquatement la confidentialité des données et des risques en matière de cybersécurité au sein de leur entreprise;
- 4.8 partagent avec Rio Tinto, sur demande, les preuves documentaires relatives aux programmes de gestion des risques liés à la confidentialité des données et à la cybersécurité.

Rio Tinto s'engage à harmoniser ses pratiques aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises. En plus de ses propres normes tierces de gestion des risques, Rio Tinto mettra en application le contenu du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque lors de l'examen des mesures de diligence et de gestion des risques dans de telles circonstances.

Signalement d'infractions et de préoccupations

Nous sommes déterminés à créer une culture de transparence et encourageons nos employés, nos entrepreneurs, nos fournisseurs et toute autre partie prenante à parler de leurs problèmes et de leurs préoccupations sans crainte de représailles.

Nous encourageons fortement les fournisseurs qui observent ou soupçonnent un non-respect du **Code de conduite des fournisseurs lors de leurs échanges avec Rio Tinto** de faire part de leurs préoccupations à Rio Tinto.

Pour effectuer un signalement **confidentiel**, les fournisseurs peuvent communiquer avec :

- le ou la responsable de leur relation avec Rio Tinto, soit en personne ou par écrit;
- le service de risques d'Approvisionnement de Rio Tinto par écrit à suppliercodeofconduct@riotinto.com.

Pour effectuer un signalement **confidentiel ou anonyme**, les fournisseurs peuvent utiliser le système de signalement maVoix de Rio Tinto.

Les signalements faits par l'entremise de maVoix peuvent être effectués par courriel, en ligne ou par téléphone. Apprenez-en plus sur le site www.riotintomyvoice.com.

Rio Tinto ne tolère pas la victimisation des personnes qui signalent des actes d'abus ou des infractions soupçonnées au Code de conduite des fournisseurs.

Quelle est la différence entre signalement confidentiel et signalement anonyme?

Lorsque vous effectuez un **signalement confidentiel**, vous donnez votre nom, et nous nous engageons à protéger votre identité au meilleur de nos capacités pratiques et légales.

Lorsque vous effectuez un **signalement anonyme**, vous ne donnez pas votre nom, et nous ne connaissons pas votre identité. Il peut être plus difficile de donner suite aux préoccupations soulevées si le signalement est effectué de façon anonyme.



Rio Tinto

Rio Tinto plc

6 St James Square
Londres SW1Y 4AD
Royaume-Uni
T+44(0)20 7781 2000

Rio Tinto Limited

120 Collins Street
Melbourne, Victoria 3000
Australie
T+61(0)3 9283 3333
riotinto.com